APTITUDE
Formation, conseil, audit pour la santé en entreprise

CONDITIONS DE VENTE

1 – L'ORGANISME DE FORMATION **APTITUDE** est une SARL unipersonnelle au capital de 7500€ Bureaux et adresse postale : 3C rue de Tasmanie 44115 Basse Goulaine. Siège social : 2 passage des écoliers 44 115 Basse Goulaine. SARL unipersonnelle au capital de 7 500€ SIRET: 81071331300023 Code APE 8559A. Numéro de déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 524407472 44 auprès du préfet de région des Pays de La Loire. **APTITUDE** est certifié QUALIOPI sous le numéro F0932 pour les actions de formation. **APTITUDE** est habilité par l'INRS à délivrer les formations :

- ✓ SST sauveteur secouriste sous le N°1418998/2018/SST-01/0/10 et
- ✓ APS ASD sous le numéro 1418994/2018/APS-ASD-01/0/10 et
- ✓ PRAP 2S sous le numéro PRAP 2S sous le numéro : 699996/2015/Prap-2S-01/0/10 et
- ✓ PRAP IBC industrie, bâtiment, bureaux, commerce, sous le N°1449141/2018/Prap-IBC-01/0/10

Intervenant en prévention des risques professionnels déclaré IPRP auprès de la DIRECCTE sous le numéro : 409 dans les domaines suivants : ergonomie, prévention des troubles musculo squelettiques, prévention des risques psychosociaux et prévention des risques professionnels.

2 – OFFRE L'offre de formation **APTITUDE** est adressée au client par mail ou par l'intermédiaire du site internet : www.aptitude-prevention.fr

3 – COMMANDE Toute commande de stage ne prend effet qu'à réception du bulletin d'inscription envoyé par courrier ou mail. **APTITUDE** adresse en retour un accusé de réception rappelant notamment le stage commandé, les conditions financières et les modalités de réalisation du stage. Quand l'inscription est réalisée tardivement, la convocation tient lieu d'accusé de réception. Sauf mention particulière, le client accepte de figurer sur les listes de référence d'**APTITUDE** y compris sur son site internet et supports de communication (logo, avis des participants et commanditaires). En cas de financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO), la prise en charge des frais de formation par ce dernier doit être communiquée à **APTITUDE** avec le bulletin d'inscription. En cas de non acceptation de cette prise en charge **APTITUDE** facturera aux clients les frais de formation correspondants. Aucun avoir ne sera établi par **APTITUDE** pour refacturation ultérieure à l'OPCO.

4 – CONVOCATION Dans le cas d'un stage interentreprises, une convocation au stage indiquant les renseignements concernant la session (Date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès) est adressée à l'avance au client qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant. Dans le cas d'un stage intra-entreprise, une confirmation de réalisation est adressée au client. Cette convocation vaut accusé de réception de la commande.

5 – PRIX Les prix sont indiqués en €. Formation professionnelle : Exonération de TVA, agrément formation professionnelle continue. Missions de conseil : application de 20% de TVA N°TVA intracommunautaire FR 72 810713313. Les prix des stages sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale pour les actions spécifiques. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire. Les frais de déplacement de l'intervenant ne sont pas facturés, ils sont compris dans le tarif proposé sur le devis. Les frais de déplacement d'hébergement et de restauration du participant ne sont pas compris dans le prix du stage, ils sont à la charge du participant.

6 – FACTURE/ CONVENTION La facture est adressée et payable dès la fin de la formation. À la demande du client, **APTITUDE** peut établir une convention de formation selon le droit français. Pour les stages réputés imputables en référence à la loi française sur la formation professionnelle continue, et à la demande du client, **APTITUDE** adresse une convention selon les termes de la commande :- à l'OPCO, organisme gestionnaire des fonds de formation du client,- au client.

7 – RÈGLEMENT ET PÉNALITÉ DE RETARD Les règlements sont payables dans un délai de 30 jours, aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé. Le paiement s'effectue par chèque bancaire ou virement. Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation,
- de l'indiquer explicitement sur son bon de commande ou son bulletin d'inscription,
- de s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client.
En cas de non paiement par l'OPCO, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.
En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité de retard pourra être calculée et due mensuellement, avec un intérêt annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue. Tout retard de paiement donnera droit à une indemnité pour frais de recouvrement s'élevant à 40€. (Loi N°2012-387 du 22 mars 2012). Des intérêts moratoires seront versés, conformément à l'article 8 du décret 2013-269 du 29 mars 2013 dans le cadre d'une commande publique.

8 – REPORT – ANNULATION **APTITUDE** se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs. Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 30 jours OUVRABLES la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à **APTITUDE** de reporter ou d'annuler :
- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages interentreprises,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, **APTITUDE** facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, une indemnité forfaitaire égale à 30% du montant de la formation. Tout stage commencé est dû en totalité.

9 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUE L'action **APTITUDE** s'inscrit dans le cadre de ses statuts et des textes législatifs et réglementaires en vigueur. En l'absence de textes à caractère d'ordre public, cette action peut s'exercer dans le cadre des spécifications de ses clients. Déroulement de l'action de formation : La formation est dispensée conformément aux objectifs définis dans le programme annuel d'**APTITUDE** ou dans le contenu de la formation, négocié de gré à gré.

L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par **APTITUDE,** lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux participants. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Les pré requis sont définis d'un commun accord, mais en règle générale le choix des participants aptes à suivre la formation est de la responsabilité du CLIENT. Dans le cas de référentiels particuliers, un dossier d'admission est adressé à **APTITUDE** qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel.
La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités d'évaluation sont définies par **APTITUDE** et le cas échéant par les autorités publiques et privées ayant défini les référentiels.
Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de ce stage. Il est rappelé que la réussite à la formation nécessite l'implication forte des participants. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée : - en cas de retard résultant d'une cause indépendante de sa volonté - si le Client omet de lui transmettre une information nécessaire pour la mission – Si le client ne suit pas les recommandations émises. - si les comportements individuels ne permettent pas le respect des procédures et ne sont pas identifiés ou sanctionnés en interne. La responsabilité du consultant ne peut être remise en cause dans la mise en place d'actions ou réalisation d'investissements, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

10 – CONFIDENTIALITÉ Pour toutes les interventions effectuées, le personnel **d'APTITUDE** et ses sous-traitants sont en vertu des textes, tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel. Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à APTITUDE pour la gestion de votre dossier par le service administratif et l'INRS. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (RGPD) et , vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à APTITUDE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

11 – SOUS-TRAITANCE **APTITUDE** s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

12 – DUPLICATA DES DOCUMENTS ÉMIS APRÈS LA FORMATION Sur demande écrite du client, **APTITUDE** peut délivrer un duplicata des attestations et avis émis après l'action de formation, pendant une période maximale de trois ans après celle-ci. La délivrance de duplicata des attestations et avis fera l'objet d'une facturation.

13 – JURIDICTION Après tentative de règlement amiable, en cas de contestation ou de litige et quelle que soit leur importance, les tribunaux du lieu du siège social **APTITUDE** récipiendaire de la commande sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. La loi du lieu du siège **APTITUDE** récipiendaire de la commande sera seule applicable, dans son état, à la date d'exécution de la formation.